

Avis adopté

Séance plénière du 29 novembre 2023

Eau potable : *des enjeux qui dépassent la tarification progressive*

Déclaration des groupes Alternatives sociales et écologiques et Environnement et Nature

Au cours des deux dernières années, l'explosion des cas de rupture d'approvisionnement en eau potable, associée aux perspectives de baisse du débit des cours d'eau et des niveaux des nappes phréatiques, sans parler des précipitations (l'hiver dernier a comporté 32 jours sans pluie !), laissent prévoir une véritable crise de la disponibilité de la ressource en eau générée par le dérèglement climatique.

Cette situation pose frontalement la question de la sobriété des usages.

C'est précisément l'objet du plan Eau annoncé par le gouvernement en mars dernier, qui prévoit d'atteindre 10 % d'économies d'eau d'ici à 2030. Et c'est dans ce contexte que s'inscrit la saisine de la Première Ministre, qui invitait notre Conseil à examiner les résultats des expérimentations territoriales en matière de tarification progressive de l'eau potable, potentiellement généralisables en vertu de la loi de décembre 2019.

Rappelons-le d'emblée, comme le fait d'ailleurs l'avis : pour nous, les plus grands gains potentiels en matière d'économie d'eau sont à rechercher dans les usages agricoles et industriels, bien plus que du côté des ménages. Mais cela ne veut pas dire qu'aucun effort de sobriété n'est à rechercher du côté de la consommation domestique, qui, à l'inverse des usages non-domestiques, fait l'objet d'un suivi fiable au niveau national.

Mais la saisine s'inscrit ainsi dans un entonnoir qui en limite considérablement le champ et l'objet. Dès lors le résultat de l'étude demandée ne peut-il être que mitigé, et parfois ambigu, ce dont s'expliquent très bien les rapporteurs.

D'abord, il faut noter la grande variabilité des motivations à mettre en place une tarification progressive. Ainsi, la tarification différenciée à objectif social mise en place dans certaines communes n'est ni réductible, ni assimilable à une tarification progressive poursuivant un objectif de sobriété.

Ensuite, il n'est pas prouvé que la tarification progressive ait un impact sur le volume d'eau effectivement consommé. Et quand on observe – plutôt sur « série longue » - qu'une telle baisse survient effectivement, il est difficile de la lier exclusivement à la mise en place d'une tarification progressive, car cette baisse peut procéder d'autres tendances : portée des campagnes de sensibilisation, taux d'équipement en dispositifs économes tels que les mousseurs, renouvellement des équipements domestiques tels que les machines à laver.

Par ailleurs et dans le même esprit, l'élasticité de la demande d'eau à son prix est faible et ne garantit pas l'effet incitatif recherché. Là encore il y a plusieurs raisons, citons-en deux :

- La nature du produit eau, bien de première nécessité nonsubstituable
- Les limites de la tarification et de la facture d'eau comme instrument de pilotage, l'abonné n'étant pas toujours attentif à sa facture dès lors qu'en moyenne l'eau ne compte que pour 1% de son budget et que sa consommation personnelle, dans le cas des copropriétés notamment, est virtuellement invisible et camouflée parmi les autres charges. Car, faut-il le rappeler ? ... en France, moins de la moitié des logements disposent d'un compteur individuel.

L'avis estime ainsi que les conditions d'une généralisation de la tarification progressive ne sont pas réunies, et préconise en priorité d'autres mesures comme : la généralisation des compteurs individuels, la simulation des types de tarification possibles, l'anticipation et l'explication des hausses de coût des services, et prioritairement la suppression des tarifs dégressifs.

Il considère par ailleurs, pour les publics les plus fragiles, qu'un accompagnement social associé à une aide au paiement serait une mesure plus pertinente, comme il l'est proposé par la préconisation 8 que nous soutenons.

Tout cela revient finalement à mobiliser l'ensemble des leviers disponibles compte tenu des contraintes en termes de pilotage, de gouvernance, de moyens ou encore de disponibilité des données. Tout ceci afin d'enclencher un nécessaire politique de sobriété des usages, y compris au sein des entreprises comme l'indique la préconisation 9.

Nos groupes ont voté cet avis et en remercient les rapporteurs, la Commission, ainsi que toute son équipe administrative.